

REVENUS PRIS EN COMPTE :

Revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition (ou de non imposition) 2021 portant sur les revenus 2020.

Plafond annuel de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier d'une bourse des collèges pour l'année scolaire 2021/2022

Nombre d'enfants à charge	Plafond des ressources annuelles 2020
1	15 795 €
2	19 440 €
3	23 085 €
4	26 730 €
5	30 376 €
6	34 021 €
7	37 666 €
8 et plus	41 311 €

Si vous n'avez pas de justificatif de revenus pour 2020, vous devrez faire une demande au [fonds social collégien](#).

COUPLE MARIE OU PACSE :

Si vous assumez en couple la charge de l'enfant, les ressources à prendre en compte sont celles du couple, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant.

Vous devrez fournir l'avis d'imposition commun.

Si votre enfant est en résidence alternée chez l'autre parent, vous devez choisir lequel d'entre vous bénéficiera de la bourse.

Si chacun dépose une demande, elles seront déclarées irrecevables et aucune bourse ne sera accordée.

Il est interdit de fournir une attestation de l'autre parent s'engageant à ne pas présenter une demande de bourse pour le même élève.

COUPLE EN CONCUBINAGE :

Si vous assumez en couple la charge de l'enfant, les ressources à prendre en compte sont celles du couple, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant.

Vous devrez fournir les avis d'imposition de chaque membre du couple.

Si votre enfant est en résidence alternée chez l'autre parent, vous devez choisir lequel d'entre vous bénéficiera de la bourse.

Si chacun dépose une demande, elles seront déclarées irrecevables et aucune bourse ne sera accordée.

Il est interdit de fournir une attestation de l'autre parent s'engageant à ne pas présenter une demande de bourse pour le même élève.

PARENT ISOLE.

Si vous assumez seul la charge de l'enfant (parent célibataire, divorcé(e), séparé(e), ou veuf(ve) et ne vivant pas en couple), seules vos ressources sont prises en compte.

Vous devrez fournir votre avis d'imposition.

Si votre enfant est en résidence alternée chez l'autre parent, vous devez choisir lequel d'entre vous bénéficiera de la bourse.

Si chacun dépose une demande, elles seront déclarées irrecevables et aucune bourse ne sera accordée.

Il est interdit de fournir une attestation de l'autre parent s'engageant à ne pas présenter une demande de bourse pour le même élève.

DEMARCHE.

La demande de bourse de collège pour la rentrée 2021 se fera en ligne **entre le 1^{er} septembre et le 21 octobre 2021.**

Cette téléprocédure se fait sur le portail *Scolarité Services* de l'académie dans lequel se trouve le collège de votre enfant. L'adresse de connexion vous sera communiquée par le collège en même temps qu'un identifiant et un mot de passe.

Pour plus de renseignement contacter le secrétariat de gestion du collège.

Selon votre situation, le **montant trimestriel** pour l'année scolaire 2021-2022 sera de 35 €, 98 € ou 153 €.

Nombre d'enfants à charge	Revenus annuels 2020	Montant de la bourse par trimestre
1	Moins de 3 013€	153€
	Entre 3013€ et 8 538€	98€
	Entre 8 538€ et 15 795€	35€
2	Moins de 3 708€	153€
	Entre 3708€ et 10 509€	98€
	Entre 10 509€ et 19 440€	35€
3	Moins de 4 403€	153€
	Entre 4 403€ et 12 479€	98€
	Entre 12 479€ et 23 085€	35€
4	Moins de 5 098€	153€
	Entre 5 098€ et 14 451€	98€
	Entre 14 451€ et 26 730€	35€
5	Moins de 5 794€	153€
	Entre 5 794€ et 16 421€	98€
	Entre 16 421€ et 30 376€	35€
6	Moins de 6 489€	153€
	Entre 6 489€ et 18 391€	98€
	Entre 18 391€ et 34 021€	35€
7	Moins de 7 184€	153€
	Entre 7184€ et 20 632€	98€
	Entre 20 632€ et 37 666€	35€
8 ou plus	Moins de 7 879€	153 €
	Entre 7 879€ et 22 332€	98€
	Entre 22 332€ et 41 311€	35€

INFORMATIONS ET SIMULATION SUR : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>